

Table des matières

Introduction	1
1. La logique déclarative dans PASRAU	1
2. La gestion des fractions	2
3. L'application de ces éléments dans le cadre de PASRAU	2
4. Vérification de la validité des SIRET en amont des dépôts de déclarations PASRAU et démarches associées	3

Suivi des modifications

Version	Date de publication	Modifications apportées
V 0.3	15/11/16	Version initiale
V 1.0	05/12/16	Finalisation de la note Adaptation au contexte PASRAU
V1.1	13/02/2020	Actualisation du numéro de fractions admis en PASRAU
V1.2	13/01/2021	Mise à jour de lien « note dédiée »

Introduction

L'un des points majeurs de structuration des travaux des organismes porte sur la structuration des fichiers qu'ils transmettront dans le cadre de PASRAU. Ces travaux se décomposent en plusieurs étapes, comprenant notamment :

- La définition du ou des SIRET déclarant(s) ;
- La définition du ou des SIRET déclaré(s) ;
- La gestion des fractions.

Cette note expose les éléments clefs de la logique déclarative de PASRAU et les contraintes posées dans le cadre du système, afin que chaque organisme puisse réaliser les travaux nécessaires au dépôt d'une déclaration PASRAU.

Elle présente :

- La logique déclarative dans PASRAU ;
- La gestion des fractions ;
- Une synthèse des travaux de structuration à mener en conséquence au niveau des collecteurs ;
- Les modalités de contrôle des SIRET.

1. La logique déclarative dans PASRAU

La logique déclarative du dispositif PASRAU fait intervenir trois acteurs principaux : **l'émetteur**, le **déclarant** et le **déclaré**.

L'émetteur est l'établissement identifié par un SIRET, une raison sociale ou un nom, qui élabore la déclaration à partir des données issues du logiciel de paie. Les données de l'émetteur (« Siren - S10.G00.01.001 » + « Nic de l'émetteur - S10.G00.01.002 ») sont présentes dans la déclaration PASRAU à titre d'information mais ne sont pas contrôlées.

Le déclarant « SIRET déclarant » a accès au tableau de bord PASRAU et peut déposer des déclarations PASRAU. Ce n'est pas l'émetteur mais bien le déclarant qui porte la responsabilité du dépôt de la déclaration pour tous les SIRET déclarés présents dans la déclaration PASRAU, et qui recevra les relances s'il transmet une déclaration pour un SIRET sur un mois donné mais ne le fait pas en M+1 pour ce même SIRET.

Pour déposer une déclaration (ou, de façon plus générale, pour accéder à son tableau de bord), un déclarant inscrit au site net-entreprises.fr se connecte via son authentification sur le portail net-entreprises (par la saisie du SIRET déclarant, nom, prénom et mot de passe de déclarant ou par la présentation d'un certificat numérique délivré par une autorité de certification). **Un contrôle du SIRET du déclarant** est alors effectué par rapport à un référentiel qui contient les données de référence pour les établissements déclarants.

A noter que les modalités d'inscription des déclarants sont décrites dans une [note dédiée](#).

Les données transmises au sein de la déclaration sont organisées par **SIRET déclaré** :

- Lorsque le montant versé est un revenu autre, le SIRET déclaré est **l'entité responsable de la collecte du PAS et de son reversement à la DGFIP**.
- Lorsque le montant versé est un salaire (exemple de la fonction publique en PASRAU), le SIRET déclaré correspond à **l'établissement d'affectation**, c'est-à-dire à l'employeur.

La validité du SIRET déclaré est contrôlée par rapport au RCD (référentiel commun des déclarants). Si les contrôles de SIRET par rapport au RCD sont négatifs, ils donnent lieu à un rejet de la déclaration déposée.

2. La gestion des fractions

Un contrôle bloquant dans le dispositif PASRAU empêche que plusieurs déclarations de type « normal » soient déposées au cours d'un même mois pour un même SIRET déclaré (il est cependant possible de déposer plusieurs versions de la même déclaration, via l'utilisation des déclarations de type « annule et remplace »). Certains cas de gestions rendant cependant ce cas de figure nécessaire, il a été mis en place une logique de **fractions** ; au nombre de quatre-vingt-dix-neuf (99) maximum pour un mois principal donné, les différentes fractions d'une déclaration forment un tout.

Le système de fractionnement est utile dans les cas suivants :

- 1) Un collecteur gère les versements effectués à ses bénéficiaires pour un même établissement via plusieurs logiciels (exemple : un logiciel de gestion des IJ et un logiciel de gestion des rentes pour un même organisme complémentaire).
- 2) il existe plusieurs types de populations concernées et l'employeur émet les différents fichiers afférents de manière non synchronisée ou des sujets de confidentialité se posent pour certaines populations
- 3) Les données produites pour un SIRET déclaré représentent un **volume trop important** pour être transmises en une seule déclaration, étant entendu que la limite de volumétrie des déclarations est de 2 Go par SIRET déclaré (environ 1,5 million de NIR déclarés).

3. L'application de ces éléments dans le cadre de PASRAU

En amont de l'usage du dispositif PASRAU, les organismes doivent de fait :

- 1) Définir quel(s) acteur(s) seront les déclarants responsables de la transmission des fichiers mensuels : il s'agira des **SIRET déclarants**.

Les SIRET déclarants doivent désigner un administrateur sur net-entreprises (sauf s'ils utilisent déjà net-entreprises) ; à l'occasion, le SIRET de l'établissement de l'administrateur est vérifié par rapport au référentiel net-entreprises. L'administrateur PASRAU doit au moins autoriser une personne (ce peut être lui) par le triplet SIRET/Nom/Prénom à déposer un fichier PASRAU.

- 2) Lister les SIRET qui constitueront des regroupements de population de bénéficiaires de ces revenus : il s'agira des **SIRET déclarés**.

Les SIRET de ces établissements devront être vérifiés comme étant connus du RCD. Les différentes possibilités de contrôle sont présentées ci-dessous.

- 3) Déterminer pour chacun de ces SIRET si plusieurs fractions sont nécessaires ou non

Exemple : pour un régime de retraite qui dispose de vingt caisses régionales :

- Le déclarant est la caisse nationale – une seule inscription est alors réalisée sur net-entreprises ;
- Chaque caisse régionale est un SIRET déclaré ;
- Si certaines caisses régionales disposent de deux logiciels de gestion des retraites, deux fractions sont nécessaires pour chacune de ces caisses.

4. Vérification de la validité des SIRET en amont des dépôts de déclarations PASRAU et démarches associées

Un outil de contrôle SIRET est disponible sur Net-entreprises.fr, permettant de vérifier la validité des SIRET en amont du dépôt. Pour accéder au contrôle SIRET, connectez-vous à votre menu personnalisé : dans la rubrique « Vos services complémentaires », cliquez sur « Outils de contrôle » (le menu s'ouvre) puis sur « Contrôle SIRET ».

Par ailleurs, les collecteurs ont la possibilité de vérifier la validité des SIRET déclarés via l'utilisation des **déclarations en mode essai** ; en effet, une déclaration en mode essai est soumise aux mêmes tests qu'une déclaration en mode réel, mais n'est pas transmise aux destinataires des données (ex. : DGFIP) ou au SNGI. La rubrique « Code envoi du fichier d'essai ou réel - S10.G00.00.005 » permet de choisir s'il s'agit d'un envoi pour test (« Code envoi - S10.G00.00.005 » = 01) ou d'un envoi réel (« Code envoi - S10.G00.00.005 » = 02). S'il s'agit d'un envoi pour test, le bilan des contrôles effectués sera mis à la disposition du collecteur quel que soit le résultat obtenu (KO/OK). Le nombre d'envois pour test n'est pas limité.

En cas de contrôle SIRET KO, les SIRET en erreur seront présentés dans le bilan d'anomalie remonté par le dispositif PASRAU. Les trois statuts suivants nécessiteront la réalisation de démarches afin que la déclaration PASRAU pour les SIRET relevant de ces statuts soit acceptée :

- Cessation d'activités au xxxx
- Actif mais inconnu de l'URSSAF
- Inconnu

Une entité disposant d'un compte actif peut réaliser une demande d'actualisation du SIRET de son établissement via son compte URSSAF. Pour ce faire, le collecteur doit se munir des données d'authentification de son compte URSSAF.

Une entité ne disposant pas d'un compte actif pour l'un de ses établissements effectue sa demande d'immatriculation via le lien suivant : <http://www.contact.urssaf.fr>.
